
Zone de l'Empereur – Vente de terrains à la scierie TARTIERE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Conseil – Mairie - Ussel.

Étaient présents : M. Christophe **ARFEUILLERE**, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Haute Corrèze Communauté (départ à 18h30) - M. Jean-Yves **URBAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. Charles **FERRE** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté – M. Jean **BOINET**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres.

Étaient excusés : M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres, (*pouvoir à M. Jean BOINET*) - M. Philippe **CARTIER** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric **ZIOLO**, Haute Corrèze Communauté) - M. François **RATELADE**, Haute Corrèze Communauté - M. Francis **DUBOIS**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (*pouvoir à M. Charles FERRE*) - M. Pierre **CHEVALIER**, Haute Corrèze Communauté - M. Bernard **GAERTNER**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (*pouvoir à M. Jean BOINET*).

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine **COUDERT-MORIN**, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine **COURBIER**, Directrice Générale Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Mélanie **MOURAVY**, représentante direction du Développement Economique, Haute Corrèze Communauté– Mme Tiphaine **WILLOCQ**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres.

MODIFICATION DE LA DELIBERARION N°2022-08

Lors du comité syndical du 30 juin dernier, il a été pris une délibération complétant celle de janvier dans le cadre de l'implantation de la scierie TARTIERE sur la zone de l'Empereur.

En effet, la délibération n°2022-01 portait sur le coût du foncier non aménagé et aménagé ; et celle du 30 juin 2022, n°2022-08, faisait état d'une acquisition en plusieurs phases de paiement au sein d'un même acte notarié.

Ce phasage impliquait la mise en place d'une garantie d'hypothèque.

Par ailleurs l'entreprise faisant l'acquisition d'une voie d'accès, cela nécessitait la mise en place d'une servitude permettant l'accès aux différents concessionnaires de réseaux.

Finalement, l'acquisition se fait en un seul règlement par deux structures différentes : la holding RICOTT (TARTIERE) pour une partie représentant un montant total HT de 386 040,70 € HT et pour un premier compromis ; et la SAS STEF (TARTIERE) pour une partie représentant un total de 96 611,50 € HT et faisant l'objet d'un 2ème compromis.

Les signatures des deux compromis se font prochainement et le montant global est de 482 652,20 € HT.

Par contre, la servitude sera bien mise en place comme il y a la vente de la voie centrale d'accès desservant les différentes parcelles acquises et afin de faciliter l'accès aux réseaux par les différents concessionnaires concernés.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de la délibération ; et autorise le Président à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

REÇU LE
20 OCT. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Christophe ARFEUILLERE

Président

